



RÈGLEMENT DE SELECTION

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 22 mai 2024 à 17h00

MAIRIE DE SAUVIAN
17 avenue Paul Vidal
34410 Sauvian

SOMMAIRE

1 - Désignation du projet.....	3
2 - Localisation.....	3
3 - Conditions relatives à la convention	3
4 - Contenu du dossier de consultation	3
5 - Documents à produire	4
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	4
6.1 - Transmission électronique.....	4
6.2 - Transmission sous support papier	6
7 - Conditions d'attribution.....	6
7.1 - Critères de jugement des offres	6
7.2 - Suite à donner à la consultation	7
8 - Renseignements complémentaires.....	7
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	7
8.2 - Procédures de recours	8

1 - Désignation du projet

La commune de Sauvian a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public communal en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité suffisante, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'installation de cette activité comprendrait l'implantation d'une borne de recharge et ses deux points de charge, et ce sur chaque parking indiqué ci-après.

2 - Localisation

Localisation	Nombre de bornes	Nombre de places	Type de charge
1 - Parking services techniques	1	2	Rapide ou ultra-rapide
2 - Parking de la Gouronne	1	2	Rapide ou ultra-rapide
3 - Avenue de Font Vive	1	2	Rapide ou ultra-rapide
4 - ZAC Des Moulières	1	2	Rapide ou ultra-rapide
5 - Parking des écoles	1	2	Rapide ou ultra-rapide
6 - Parking rue David d'Angers	1	2	Rapide ou ultra-rapide
7 - Parking rue du Cabernet	1	2	Rapide ou ultra-rapide

L'emplacement final de chaque borne sera convenu avec le titulaire de la convention en fonction des contraintes sur chacune de ces localisations.

3 - Conditions relatives à la convention

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenue. Le titulaire de cette convention aura la qualité de maître d'ouvrage à construire.

Il est précisé que l'occupation consentie sera précaire et révocable, et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 et suivants du Code du commerce.

De même, l'occupant ne pourra pas s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs d'IRVE d'autres emplacements disponibles sur le domaine public de la commune.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de sélection
- Le projet de convention d'occupation du domaine public
- La carte de localisation des futurs emplacements

- Le cadre de mémoire technique
- Le modèle de déclaration sur l'honneur

Les opérateurs économiques sont invités à télécharger gratuitement le dossier de consultation dans son intégralité et à répondre via la plateforme <https://agysoft.marches-publics.info/>

Il est fortement conseillé au candidat de fournir, au moment du téléchargement du dossier, une adresse mail valide afin d'être informé automatiquement de toute modification éventuelle de la consultation.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la commune des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Documents à produire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellé	Signature
Mémoire technique conforme au cadre fournit dans le dossier de consultation	Non
Déclaration sur l'honneur conforme au modèle fournit dans le dossier de consultation	Oui
Attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers	Non

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SAUVIAN
Service commande publique
17 avenue Paul Vidal
34410 Sauvian

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Le candidat doit privilégier l'utilisation des formats électroniques suivants : PDF, EXCEL, WORD, JPG ou équivalents largement disponibles de façon gratuite. En cas d'utilisation d'un autre format le candidat doit fournir gratuitement une visionneuse.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le pli doit être composé d'un dossier contenant les pièces demandées dans le présent règlement. Le candidat doit faire en sorte que ces pièces ne soient pas trop volumineuses. Chaque pièce doit être identifiée individuellement par un titre court et compréhensible (une pièce = un fichier informatique). Le candidat ne doit pas transmettre un fichier général regroupant une partie ou l'ensemble des pièces.

La signature électronique des documents et du contrat n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Conditions d'attribution

7.1 - Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50.0 %
2- Montage financier	40.0 %
3- Délai de mise en service	10.0 %

1/ La « Valeur technique » sera notée sur 100 points au regard du mémoire technique du candidat, rédigé conformément au cadre fournit dans le dossier de consultation. Les sous-critères de jugement sont les suivants :

1. Expérience et références du candidat en matière d'installation et de gestion d'IRVE (15 points)
2. Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune (20 points)
3. Caractéristiques techniques des bornes (20 points)
4. Tarifs des bornes pour l'utilisateur (20 points)
5. Maintenance et gestion des bornes (20 points)
6. Accès aux informations pour la commune (5 points)

La note obtenue sera pondérée à 50 %. La note maximale sera attribuée au candidat dont le score sur 100 points sera le plus élevé. Les autres notes seront attribuées au prorata des écarts réels entre les offres selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{score de l'offre} / \text{score le plus élevé}) \times 50$$

2/ Le « Montage financier » sera noté sur 100 points au regard du mémoire technique du candidat, rédigé conformément au cadre fournit dans le dossier de consultation.

La note obtenue sera pondérée à 40 %. La note maximale sera attribuée au candidat dont le score sur 100 points sera le plus élevé. Les autres notes seront attribuées au prorata des écarts réels entre les offres selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{score de l'offre} / \text{score le plus élevé}) \times 40$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3/ Le « Délai d'installation » sera noté sur 100 points au regard du planning prévisionnel et du délai global d'installation des bornes qui seront présentés au sein du mémoire technique du candidat, rédigé conformément au cadre fournit dans le dossier de consultation.

La note obtenue sera pondérée à 10 %. La note maximale sera attribuée au candidat dont le score sur 100 points sera le plus élevé. Les autres notes seront attribuées au prorata des écarts réels entre les offres selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{score de l'offre} / \text{score le plus élevé}) \times 10$$

7.2 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre régulière, irrégulière ou inacceptable. Seront exclues les offres inappropriées, anormalement basses et hors délais. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre sous réserve de non dénaturation du contrat. Le choix des éléments sur lesquels portera l'éventuelle négociation sera déterminé au vu des réponses fournies par les candidats.

La négociation sera menée dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de traçabilité des échanges. La négociation se déroulera également dans le strict cadre des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr